

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-025****du 15 décembre 2022****n°025****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (28) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MERY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (8) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Corine FARINEAU

EXCUSES (3) : Marion LATUS, Gilles MAUDUIT, Gwenaëlle PRINCET,

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**OBJET : Vacations Ateliers découverte éducatifs (ADE)**

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, des ateliers de découvertes éducatives (ADE) ont été mis en place sur les écoles, les jeudis et vendredis après-midi de 15h à 16h30. Pour ces besoins spécifiques et ponctuels, la Commune de Châtellerault fait appel à une vacataire. Il est proposé de la recruter dans les conditions suivantes :

Professeur de danse modern'jazz :

- Actes : animer des cours de danse dans le cadre du dispositif des ateliers de découvertes éducatives.
- Rémunération (taux horaire) :

| Vacation | Taux horaire d'un montant brut 2022 |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| 1 vacation (1 heure 30 minutes) | 25 euros* |

* le tarif est à moduler proportionnellement à la durée

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-025****du 15 décembre 2022****n°025****page 2/3**

VU le e decret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels recrutés dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 1 qui exclut de son champ d'application, les agents réalisant des vacations,

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires est possible lorsque les tâches effectuées ne correspondent pas à un besoin permanent de la collectivité et permettent la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités ;

CONSIDERANT qu'au vu de son article 1er, le decret n°88-145 du 15 février 1988 n'est pas applicable aux agents pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un cadre juridique permettant le recrutement d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ; que la vacataire est rémunérée à l'acte ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de recruter et rémunérer la vacataire comme suit :

| VACATION | ACTE | TYPE D'EQUIPEMENT | REMUNERATION | |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------|
| | | | DUREE | TAUX HORAIRE BRUT |
| Professeur de danse modern'jazz | animer des cours de danse dans le cadre du dispositif des ateliers de découvertes éducatives. | Ecoles maternelles et primaires publiques de la Commune de Châtellerault | 1 vacation (1 heure et 30 minutes) | 25 euros* |

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.

** le tarif est à moduler proportionnellement à la durée*

- d'inscrire les crédits nécessaires pour les vacations au budget chaque année, chapitre 012.

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 16 DEC. 2022

ID : 086-218600666-20221215-CM_20221215_025-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-025

du 15 décembre 2022

n°025

page 3/3

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

